

 **Secrétariat des instances**

 Aziz CHABY  
aziz.chaby@seneo.fr

 Le 12 février 2025, à Nanterre

 Nombre de page(s) : 7

## PROCÈS-VERBAL

### COMITÉ SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux-mille vingt-quatre, le 12 février, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 16h30 dans la salle du Comité, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 06 février 2025.

**Lors de l'ouverture de la séance :**

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS Monsieur Bruno de SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ

<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER
<b>SURESNES</b>	Monsieur Jean-Marc LEMBERT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Céline LANOISELEE
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

Sur les 25 délégués en exercice, 13 délégués sont présents. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 13 membres en exercice présents.

La séance peut être ouverte.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2024
2. Délibération – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et l'autorisation donnée à la Présidente pour présider la séance de ladite commission
3. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Fabrice BULTEAU est désigné comme secrétaire de séance.

## 1. Délibération n°2024\_66 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 10 décembre 2024

### Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

### Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal.  
Aucune observation n'est portée.

### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **0** Nombre de votants : **13**

### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_66 :

#### LE COMITÉ,

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

**Vu** le procès-verbal du Comité du 10 décembre 2024 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

**Considérant** que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

**Considérant** que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article unique :** Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 10 décembre 2024. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

## **2. Délibération n° 2024\_67 : Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le choix du mode de gestion**

**Synthèse :**

A la suite d'un échange avec les conseils juridiques en charge du mode de gestion, il est apparu que Mme FISCHER ne détient pas le pouvoir de convoquer d'organiser le prochaine CCSPL dédié au mode de gestion.

Il est demandé au Comité de ce jour de charger Mme FISCHER de saisir la prochaine CCSPL et de lui donner l'autorisation de la présider.

**Débats :**

M. RIBEYRE prend acte de la saisine de la CCSPL et interroge la Présidente sur la prise en compte de la saisine potentielle du Comité social territorial en cas de changement de mode de gestion. M. CASY précise que Sénéo est rattaché au CIG, qui porte cette délégation.

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **00** Nombre de votants : **13**

[EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\\_67 :](#)

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.1411-4 et L1413-1 ;

**Considérant** que le choix du futur mode de gestion de Sénéo est prévu prochainement ;

**Considérant** que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'organe délibérant de la collectivité ou, sur délégation, par son exécutif, sur :

*« 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*

*2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*

*3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;*

*4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. »*

**Considérant** que l'absence de saisine constitue un vice de procédure susceptible d'annuler une procédure ;

**Considérant** que la saisine de la commission consultative des services publics locaux est une compétence propre de l'assemblée délibérante ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DECIDE,**

**Article 1 :** De charger, par délégation, Josiane Fischer, Président de Sénéo, de saisir pour avis, de convoquer et d'organiser la CCSPL sur le futur mode de gestion.

**Article 2 :** D'autoriser Josiane Fischer, Président de Sénéo, à signer la convocation relative à la saisine de la CCSPL, tous les actes en lien avec cette délégation ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le PowerPoint présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :

#### MARCHES

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Attribution MS16 : Mission OPC pour les travaux de renouvellement des clôtures / Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre sur les opérations en eau potable menées sous maîtrise d'ouvrage de Sénéo (DEC2024_63)	SAFEGE	20 013,30 €	08/01/2025	Raphaël PIAT
Attribution marché à procédure adaptée conception, réalisation, aménagement, montage et démontage d'un stand pour le salon de l'AMIF 2025 (DEC2025_02)	STAND 2B	64 945,00 €	24/01/2025	Hugo MARQUIS
Attribution MS18 : Renouvellement des clôtures et création d'un escalier d'accès au réservoir 2000 HS / Accord cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre sur les opérations en eau potable menées sous maîtrise d'ouvrage de Sénéo (DEC2025_03)	SAFEGE	4 500 € DPGF 8 000 € BPU	27/01/2025	Raphaël PIAT

#### CONVENTIONS

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de l'opération de travaux relative à La Maison des bords de Seine - Parc Départemental Pierre Lagravère - Colombes (DEC2024_62)	Éco.urbain SPL	66 227,76 €	10/12/2024	Florent CASY
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation de l'opération de travaux relative au dévoiement du réseau AEP / ZAC du petit Nanterre - secteur muguets à Nanterre - place des muguets (DEC2025_01)	SPLNA	63 944,79 €	10/01/2025	Florent CASY
Autorisation de signature de l'avenant N°4 annexant le protocole d'exploitation N°3 (DEC2025_03bis)	SEDIF	-	03/02/2025	Josiane FISCHER



\*

\* \*

Mme Fischer a abordé la question de la vente d'un terrain à Gennevilliers à la suite d'un courrier du maire de Gennevilliers. Ce terrain appartient à Sénéo, qui souhaite le céder depuis 2019.

Elle rappelle que, depuis 2019, des évaluations successives du prix du terrain ont été réalisées par les Domaines, faisant passer l'évaluation du prix de 4,5 millions d'euros à 2,5 millions d'euros, à la suite des évolutions des projets urbains et de la mise en place de la ZAC des Agnettes.

Une réunion a eu lieu avec le maire de Gennevilliers, qui souhaite utiliser temporairement le terrain comme parking en attendant sa vente. Mme FISCHER a rappelé que :

- Le syndicat est disposé à vendre le terrain au prix fixé par les domaines et ne s'oppose pas à une mise à disposition temporaire du terrain dans l'attente d'une cession, mais la date et le prix de cette cession doivent être prévus,
- Aucune proposition formelle de prix et de date d'achat n'a été reçue,
- Il n'est pas dans la mission du syndicat d'assurer un portage foncier prolongé pour une collectivité.

Mme Massard, élue de la ville de Gennevilliers, indique qu'un compte rendu de cette réunion a été rédigé. Ce document, non communiqué à Sénéo par Gennevilliers et donc non-contradictoire, mentionnerait des éléments discutés lors de la rencontre, notamment l'absence d'accord formel de Sénéo sur la mise à disposition temporaire du terrain. La Présidente précise qu'elle ne s'oppose pas à la mise à disposition si elle est temporaire et si elle prévoit une date d'acquisition.

C'est à la suite de cette réunion, qu'un courrier du maire de Gennevilliers critiquant la gestion de ce dossier a été reçu. Ce courrier a également été transmis aux maires des communes couvertes par le périmètre de Sénéo.

En réponse, la présidente a rappelé les démarches effectuées et a réaffirmé la position du syndicat : accord pour mise à disposition temporaire du terrain prévoyant une date d'acquisition au prix des domaines avec intégration d'une clause de meilleure fortune, refus d'assurer un portage foncier prolongé. Cette position a été partagée par les membres du comité.

Un courrier officiel sera adressé au maire de Gennevilliers ainsi qu'aux maires des communes couvertes par le périmètre du syndicat pour clarifier la situation et rappeler la position du comité.

La présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.